21ème Année - Num. 2 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70°o) Le Num. L. 50 - 25 Janvier 1973

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

M. Rivolin Victorin
4C, rue Turin
11100 AOSTE

«PROGRESSISTES» OU CAPITULARDS?

Dans l'organe de M. Bruno Salvadori et de ses soi-disant progressistes, il y a une chose qui frappe tout de suite: l'omission de la définition «organe du Mouvement pour la défense de la Minorité Ethnique et Linguistique Valdôtaine», que l'on trouve dans notre journal et qui a été reprise par les organes du R.V. et du M.A.V.

Cette omission est très significative et en dit long sur les prétendus sentiments valdôtains du soi-disant groupe progressiste.

Il est clair que ce «groupe» prétendument valdôtain et régionaliste, est descendu au niveau d'un parti péninsulaire quelconque et ne croit plus ni à la nécessité (ou à la possibilité) de défendre le caractère ethnique valdôtain toujours plus menacé, ni à la fonction irremplaçable de celui-ci dans le combat pour la défense de notre autonomie spéciale, ni au rôle important qu'il peut faire jouer à la Vallée d'Aoste dans l'Europe en formation.

En fait de patriotisme valdôtain, le soi-disant «groupe progressiste» progresse à la façon des écrevisses. Pour le restant, il ne fait que suivre les D.P., le PSI et le PCI, à qui il est inféodé. Il n'a rien d'original, rien qui justifie son existence, si ce n'est le triste privilège d'avoir divisé encore davantage le Mouvement Valdôtain.

Si ces Messieurs (et Dames) croient avoir travaillé pour «l'union des Valdôtains», ils se trompent grossièrement. Briser est facile; remettre ensemble les morceaux, difficile. D'abord, parce que l'on ne brise pas sans provoquer de graves ressentiments, qui ne s'oublient pas du jour au lendemain; ensuite, parce que l'Union Valdôtaine doit en partie sa formation à des circonstances qui ne se répètent que rarement dans l'histoire d'un peuple et qui ne dépendent pas seulement de notre volonté.

Le soi-disant groupe progressiste «Union des Valdôtains» a oublié ces vérités élémentaires, comme d'autres dissidents l'avaient fait avant lui, mais avec deux circonstances aggravantes par rapport à ceux-ci.

De la première, qui consiste à avoir omis dans son organe la définition «Mouvement pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine», nous avons déjà parlé au début de notre article. La seconde - qui est à l'origine de l'omission en question et l'explique logiquement - consiste dans la définition de «progressistes» adoptée par ces dissidents. Une définition de ce genre représente, aux yeux de toute personne réfléchie, un acte d'inféodation

(Suite page 4)

A TRAVERS LA PRESSE

L'hôpital d'Aoste

(GAZZETTA DEL POPOLO)

AOSTA — A due anni dal passaggio dell'ospedale Mauriziano ad Ente Ospedaliero Regionale, ci siamo rivolti al presidente del consiglio di amministrazione dell'ente, geom. Piero Vietti, per fare il punto sull'attività svolta dalla nuova gestione.

«Quando l'ospedale passò nelle mani del nostro ente — dice Vietti — l'intero edificio si trovava in condizioni pietose. Abbiamo dovuto provvedere alla riverniciatura delle sale, a diverse riparazioni al tetto ed al ripristino di numerosi impianti. Per quanto riguarda la capienza, i posti-letto sono saliti a 600. Siamo riusciti a trasferire reparti di degenza dai seminterrati ai piani superiori, adibendo i locali resisi liberi ad ambulatori, uno dei quali istituito «ex-novo» a laboratorio dentistico. Un importante problema, da noi affrontato sin dall'inizio, verrà risolto con la costruzione di una nuova "ala" da adibire a sale di diagnosi e cura: mediante un mutuo statale di 550 milioni potremo iniziare i lavori in primavera».

A questo punto occorre ricordare che l'organico dei medici è stato triplicato nel corso dei due anni: ora ce n'è una cinquantina, molti dei quali giovani, ma ne occorrerebbero almeno novanta. Vi sono però difficoltà di reperire, in quanto mancano i concorsi e la prospettiva di stabilità del posto di lavoro, cosa quest'ultima, che non invoglia certo chi desidera un avvenire sicuro. Il problema, d'altronde, investe tutta la nazione, e in questo senso si portano avanti da più parti tentativi di soluzione.

Ritengo molto importante per la popolazione — prosegue il geom. Vietti — l'istituzione del servizio della "guardia doppia" con la spontanea collaborazione di giovani aiuti ed assistenti. Tale servizio comporta la presenza di 24 ore su 24 di due medici, un generico ed un chirurgo. E' una innovazione efficiente, che ha favorevolmente stupito tutti i turisti, italiani e stranieri. A complemento della "guardia doppia" abbiamo creato il servizio della reperibilità, grazie al quale una "equipe" di specialisti é continuamente a disposizione su chiamata telefonica, pronta a raggiungere l'ospedale se i medici di guardia ritengono necessario il suo intervento».

Il geom. Vietti, concludendo, ha voluto ricordare l'Istituzione della scuola per infermieri professionali, creata all'interno dell'ospedale per preparare adeguatamente il personale infermieristico. I due anni del corso sono seguiti da 56 allievi, e ad esso é stata data un'impronta didattica moderna con l'inserimento di materie complementari, quali le lingue estere.

La gestione dell'ente é autonoma, ed il bilancio in pareggio. La maggior parte degli assistiti é rappresentata da mutuati e le mutue rimborsano soltanto la metà delle rette ospedaliere. Si é dovuto perciò ricorrere ad anticipazioni di cassa tramite istituti bancari, col conseguente onere di interessi passivi. L'utilità della gestione é stata sottolineata nei giorni scorsi con l'approvazione del bilancio preventivo 1973, presentato dal presidente dell'ente al consiglio di amministrazione e da questo ultimo accettato....

L'activité de la Junte Dujany et du Conseil régional

De nouvelles lois sociales pour les exploitants agricoles, les artisans et les commerçants

Approvata una serie di provvedimenti sociali a favore soprattutto di chi conduce una dura vita nelle nostre montagne: ● assistenza farmaceutica ● assegno integrativo di maternità ● indennità giornaliera per infortuni agricoli ● aumento della spesa annua per l'assistenza ospedaliera ai coltivatori diretti.

Otto nuove leggi sociali

Abbiamo rivolto all'Assessore regionale alla Sanità ed Assistenza Sanuove leggi sociali approvate dal Consiglio.

L'Assessore ci ha così risposto:

Qual è la natura e qual è la dimensione della serie di provvedimenti sociali approvati recentemente ?

Con i provvedimenti approvati dal Consiglio Regionale nella sua ultima riunione estiva, un'altra significativa svolta è stata impressa alla politica sociale della Regione valdostana, un altro traguardo è stato raggiunto sul cammino di una effettiva e globale sicurezza sociale.

Tra i provvedimenti di notevole portata figura la legge con la quale viene estesa l'assistenza farmaceutica ai coltivatori diretti, agli artigiani, agli esercenti attività commerciali, in attività o pensionati, e ai familiari conviventi e a carico, nonchè a favore di tutti coloro a cui detta assistenza non spetti in virtù di assicurazione obbligatoria propria o di altri membri della famiglia o per altro titolo, cioè operai disoccupati, licenziati, assenti dal lavoro per malattia da oltre sei mesi, ecc. La mancanza di assistenza farmaceutica per queste persone comportava la necessità dell'acquisto dei medicinali a proprie spese.

Viene perciò eliminata una evidente discriminazione di trattamento nei confronti di alcune categorie di lavoratori in stridente contrasto con l'eguaglianza di tutti i cittadini di fronte alla tutela della salute.

Come interverrà la Regione ?

L'amministrazione regionale provvederà a rimborsare le farmacie nella misura dell'80 per cento del costo effettivo dei medicinali. La compartecipazione del cittadino nella misura del 20 per cento eviterà possibili abusi nella richiesta di medicinali.

Quanti sono gli agricoltori, coltivatori diretti, artigiani, commercianti, ecc. interessati da questa nuova forma di assistenza sociale ?

Si tratta, per il momento, di ben 32.453 persone.

La Regione allora si sostituisce allo Stato nel pagare i medicinali a queste persone ?

Sì. Le leggi nazionali che hanno istituito le Casse Mutue Malattia per gli agricoltori coltivatori diretti, per gli artigiani e per gli esercenti attività commerciali non prevedono l'assistenza farmaceutica per i propri iscritti. La Regione Valdostana ha ritenuto di avere il dovere di anticipare l'invocato intervento statale e pertanto sarà presente là dove lo Stato non lo è ancora, e questo per favorire una globale riforma sanitaria e assistenziale.

Cosa prevedono gli altri provvedimenti ?

● la concessione alle coltivatrici dirette (agricoltura), alle lavoratrici artigiane (artigianato), e alle lavoratrici esercenti attività commerciali (commercio) di un assegno integrativo di Lire 30.000 in caso di parto o di aborto spontaneo o terapeutico.

● L'estensione dell'indennità giornaliera per inabilità temporanea assoluta, derivante da infortunio sul lavoro, a tutti i coltivatori diretti.

● L'aumento dei sussidi mensili alle madri nubili che allevano a domicilio il figlio riconosciuto e l'aumento dei premi di riconoscimento e di legittimazione dei minori nonchè dei sussidi straordinari da erogarsi in casi di necessità.

● L'aumento della spesa annua per il contributo integrativo regionale nelle spese di assistenza ospedaliera e specialistica a favore dei coltivatori diretti.

● Il riconoscimento della rendita della Regione dovuta ai malati di silicosi ed asbestosi sulla base della retribuzione massimale rivalutata in lire 1.740.000 annue.

● La concessione (a rate bimestrali) di un assegno di L. 15.000 mensili ai ciechi civili con aumento della spesa annua.

● L'aumento della quota integrativa regionale per l'assistenza sanitaria a favore degli artigiani e dei loro familiari.

Les mesures adoptées

Le Conseil régional a adopté, au cours de l'une de ses dernières séances, une série de mesures sociales parmi lesquelles figurent:

1) - l'extension du bénéfice de l'assistance pharmaceutique aux exploitants agricoles, aux artisans et aux personnes exerçant une activité commerciale, en activité de service ou retraités, ainsi qu'aux membres de leur famille à charge et vivant au même foyer. Y sont également assujetties les personnes ne pouvant bénéficier de cette assistance parce que titulaires d'une assurance obligatoire propre ou couvrant les autres membres de la famille, ou pour quelque autre titre. (La loi proposée par la Junte régionale a été adoptée par 26 voix favorables et 2 contraires; une proposition de loi sur le même sujet avait également été présentée par le Conseiller du M.A.V., M. Albert Chamonin, proposition que l'Assesseur Albaney a retirée en la déclarant comprise dans le projet de loi de la Junte);

ou thérapeutique (la loi, proposée par la Junte, a été adoptée par 26 voix favorables contre 2 voix contraires).

3) - l'extension de l'indemnité journalière pour incapacité temporaire absolue, due à un accident du travail, à tous les exploitants agricoles (la loi proposée par la Junte régionale a été adoptée par 27 voix favorables et 2 contraires; sur ces deux derniers points, le groupe du Conseil de la D.C. avait présenté deux propositions de loi que le conseiller Bordon a déclaré d'« associer » au projet de loi de la Junte).

4) - L'augmentation des subventions mensuelles allouées aux mères célibataires qui élèvent à domicile leur enfant reconnu et l'augmentation des primes de reconnaissance et de légitimation des mineurs, ainsi que du montant des allocations extraordinaires à verser en cas de nécessité (cette mesure proposée par la Junte régionale a été adoptée à l'unanimité);

5) - l'augmentation de la dépense annuelle destinée aux subventions régionales dites « d'intégration » pour couvrir les frais d'hospitalisation et de médecine spéciale en faveur des exploitants agricoles (la loi proposée par la Junte régionale a été approuvée par 20 voix favorables et aucune voix contraire);

6) - la reconnaissance de la rente de la Région due aux malades de silicose et d'asbestose calculée d'après le montant de la rémunération maximale jusqu'au plafond de 1.740.000 lires annuelles (la loi proposée par la Junte régionale a été adoptée par 22 voix favorables et une voix contraire);

7) - l'octroi d'une allocation (par versements bimestriels) de 15.000 lires par mois aux aveugles civils, comportant une augmentation de la dépense annuelle (la loi, proposée par la Junte régionale, a remporté 24 voix favorables contre aucune voix contraire);

8) - l'augmentation de la quote-part régionale complémentaire pour l'assistance sanitaire en faveur des artisans et des membres de leur famille (la loi, présentée par la Junte régionale, a été adoptée par 22 voix favorables et une voix contraire).

La loi régionale sur l'assistance pharmaceutique

Art. 1

L'Administration régionale est autorisée à contribuer aux frais exigés par l'extension de l'assistance pharmaceutique en faveur des exploitants agricoles, des artisans, des commerçants, exerçant leur activité ou en retraite, et des membres de leur famille à charge et vivant au même foyer, ainsi qu'en faveur de toutes les personnes qui n'ont pas droit à cette assistance en raison d'une assurance obligatoire propre ou d'autres membres de la famille ou à d'autre titre.

dépendants inscrits aux Caisses Mutuelles d'Assurance Maladie fonctionnant en Vallée d'Aoste, et tous ceux qui, résidant dans la Vallée, n'ont pas droit à l'assistance pharmaceutique

Art. 3

Les médicaments pour lesquels est prévu l'octroi des allocations régionales doivent figurer sur la liste des médicaments distribués à ses assurés par l'« Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro le Malattie ».

Art. 4

Le concours financier régional est fixé au taux de 80 pour cent du coût effectif des médicaments et comporte le remboursement aux pharmacies du montant correspondant, d'après la convention qui sera conclue entre l'Administration régionale et l'Ordre des Pharmaciens de la Vallée d'Aoste, sur la présentation des ordonnances du médecin et des vignettes des médicaments attestant la fourniture du produit.

Art. 6

Pour avoir droit à l'allocation régionale, l'assisté devra produire à la pharmacie conventionnée l'ordonnance du médecin sur laquelle devront figurer l'identité et l'adresse de l'assisté, le livret d'immatriculation à la Caisse Mutuelle d'Assurance Maladie ou bien la déclaration délivrée par le Maire attestant qu'il n'a pas droit à l'assistance pharmaceutique.

Il appartient au pharmacien de transcrire sur l'ordonnance le numéro du livret ou de la déclaration du Maire.

(omissis)

La loi régionale sur les accidents du travail en agriculture

Nous publions ci-dessous les dispositions les plus importantes de la nouvelle loi régionale sur l'indemnité pour les accidents du travail en agriculture:

Art. 1

L'indemnité journalière pour incapacité temporaire totale causée par un accident du travail en agriculture (dont il s'agit aux articles 213, 210 et 211 du Texte Unique pour l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles n. 1124 du 30 juin 1965) **est étendue à tous les exploitants agricoles,** qui exercent leur activité dans le territoire de la Vallée d'Aoste et qui sont immatriculés aux Caisses Mutuelles Communales de Maladie pour les exploitants agricoles de la région et qui sont assurés contre les accidents agricoles.

Art. 3

L'Administration régionale de la Vallée d'Aoste prend en charge le paiement de l'indemnité journalière, prévue à l'article précédent, à partir du quatrième jour suivant celui de l'accident ou de la constatation médicale de la maladie professionnelle et pendant toute la période d'incapacité qui empêche totalement et effectivement de se livrer au travail.

Art. 4

Au cas où l'accidenté aurait attendu plus de trois jours après l'accident pour se soumettre à la visite du médecin, le point de départ, pour le paiement de l'indemnité, sera le jour du premier contrôle médical.

Art. 5

L'indemnité pour la période d'incapacité temporaire est versée en faveur de tous les accidentés appartenant à la catégorie dont il est question à l'article 1, pourvu que l'accident ou la maladie professionnelle aient été déclarés à l'« Istituto Nazionale Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro » et reconnus par le même Institut.

L'indemnité n'est pas accordée aux travailleurs qui sont victimes d'un accident causé par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés, au cas où ces travailleurs recevraient une indemnité analogue versée par l'I.N.A.I.L.

Art. 6

Les demandes et les pièces à l'appui pour l'admission au bénéfice de l'indemnité journalière peuvent être instruites par l'INAIL d'après les accords et les dispositions de la Convention qui sera conclue.

A cet effet, l'Assessorat régional de la Santé et de l'Assistance Sociale est autorisé à avoir recours aux services de cet Institut.

Art. 8

Les dépenses dérivant de l'application de la présente loi sont approuvées et allouées par délibération de la Junte régionale, sur la proposition de l'Assesseur de la Santé et de l'Assistance Sociale, dans les limites du crédit imputé annuellement au budget de la Région.

«PROGRESSISTES» OU CAPITULARDS

(Suite de la page 1)

à certains partis.

Le soi-disant groupe progressiste est donc le moins qualifié pour proposer une fédération des «Mouvements Régionalistes». Une proposition de ce genre, faite par lui, est plus que suspecte. On est fondé à croire qu'elle n'est pas faite pour unir les Valdôtains, mais pour les manoeuvrer dans l'intérêt de certains partis dont il est superflu de mentionner les noms.

On nous objectera que l'U.V. aussi a contracté des alliances avec ces partis. Sans doute, mais alliance n'est pas synonyme de sujétion et d'inféodation. Cette différence, l'U.V. l'a toujours comprise. C'est même le «reproche» que lui firent et que continuent de lui faire ses anciens alliés. Ce reproche est en réalité, du point de vue valdôtain, le plus beau des compliments. C'est la preuve que l'U.V. est indépendante.

Or, l'union des Valdôtains ne peut se réaliser que par le moyen d'un Mouvement valdôtain indépendant, non par l'entremise et les bons offices de gens inféodés à des partis, quels qu'ils soient. L'union des Valdôtains ne pourra jamais avoir pour promoteurs des gens qui rougissent ou qui tremblent de se définir défenseurs de la Minorité Ethnique et Linguistique Valdoſaine. Les Valdôtains les meilleurs refuseraient d'en faire partie. Elle ne serait plus que l'union des capitulards.

FOLKLORE MAUDIT !

«Folklore maudit» est le titre d'un article publié récemment dans la revue bretonne «Breiz».

Pourquoi maudit?

Parce que certains Bretons y voient quelque chose de dépassé et de peu sérieux, une «bécassinade» et un «opium du peuple».

Dans l'article de la revue «Breiz» que nous reproduisons ci-dessous, l'auteur s'insurge contre cette thèse et la réfute brillamment.

x x x

Cet été on a encore crié haro sur le folklore, ce pelé, ce galeux, d'où vient tout notre mal. On a même parlé de carnaval, nos danseurs, chanteurs et sonneurs n'étant que des déguisés, etc., bref la litanie habituelle... Certains ont déclaré dans la presse: «Surtout ne nous parlez pas de folklore» et n'ont rien trouvé de mieux que d'organiser deux fêtes avec participation de cercles et bagadou; alors je ne comprends plus.

Nous faudra-t-il accepter, en courbant l'échine, les remarques et observations des censeurs de tout poil, empêcheurs de danser en rond, mauvais joueurs qui masquent leur propre incapacité en balançant des coups de pied dans les tibias des voisins? En voilà assez: allons-nous interdire les activités folkloriques sous prétexte que «ça n'est pas sérieux»? Allons, Messieurs, montrez-nous vos réalisations «sérieuses» en dehors de vos parlottes et de vos déclarations sans cesse renouvelées.

Il est d'ailleurs curieux de constater que ceux qui hurlent à la mort du folklore sont pour la plupart issus de groupes sans lesquels ils n'auraient jamais connu l'étincelle qui mène à la prise de conscience bretonne. Evidemment quand on se regarde en «intellectuels», c'est pénible à admettre et humiliant à avouer, et puis leur propre expérience se trouve ainsi en contradiction avec leur principe du «folklore, opium du peuple» qui ferait s'esclaffer un cheval de bois. Aujourd'hui il est d'autres endroits que les groupes dit «folkloriques» pour s'affirmer breton et c'est heureux, on ne peut que s'en féliciter, mais cela n'est pas une raison pour supprimer cercles, bagadou et ensembles, qui, après tout, représentent une forme de l'art populaire breton traditionnel ou actuel, même si cette forme n'a pas le bonheur de plaire à tout le monde et même s'il y a un déchet inévitable.

Bien sûr, il est facile de ne voir en tout cela que oin-oin et bécassinade, mais c'est mal connaître la réalité, et je préfère pour ma part voir les jeunes étudier sérieusement la musique de cornemuse ou de bombarde, plutôt que d'aller jouer du cornet à piston dans une fanfare plus ou moins cocardière. Je ne dis pas que c'est mieux en soi, mais du moins c'est différent et il me plaît que notre personnalité soit différenciée dans ce domaine aussi bien qu'en littérature ou ailleurs. Il faut laisser à chacun son domaine et ne pas mêler des problèmes déjà assez complexes. Je l'ai déjà écrit, il faut de tout pour faire la Bretagne: tout le monde ne peut pas être spécialiste éminent en doctrines politiques, théoricien distingué en problèmes économiques ou écrivain engagé-déchiré entre-ses-tendances-intérieures.

Ceux qui aiment par nature les choses simples, n'excluant pas une recherche de la perfection, ont le droit de s'épanouir dans cette voie et personne ne peut les condamner. Certes il y a encore beaucoup à faire pour libérer la musique et la danse populaires des contingences touristiques; mais à qui fera-t-on croire que des jeunes en nombre impressionnant passent leurs loisirs à apprendre pas de danses ou technique instrumentale, poursuivant stages et journées d'étude pour le pauvre plaisir de se montrer deux ou trois dimanches devant des visiteurs de passage? Les centres culturels qui ont, à l'origine, la présence et l'action d'un cercle, démontrent assez qu'il ne faut pas juger superficiellement.

Et puis qu'avons-nous besoin de justification? Est-ce qu'une équipe de football est obligée de se justifier? Allons, Messieurs, cultivez votre champ et laissez-nous notre jardin.

PATERN

A travers la Vallée

AOSTE — CAMBRIOLAGE DANS UN MAGASIN DE FOURRURES.

Le 9 janvier, vers 5 heures du matin, des cambrioleurs ont dévalisé le magasin de M. Domenico Mafrica, rue Gramsci, emportant des fourrures pour une valeur de vingt millions environ.

TENTATIVE DE SUICIDE D'UN JEUNE DETENU.

Un jeune calabrais, Giuseppe Mauro, 25 ans, détenu à la Tour des Baillis pour vol qualifié, a tenté le suicide en s'ouvrant les veines. Il a été secouru à temps par un gardien et soigné à l'hôpital d'Aoste.

TORGNON — «COUPE TORGNON».

Près de 200 concurrents appartenant à tous les Ski-clubs de la Vallée, ont participé le 14 janvier aux courses de fond de la «Coupe Torgnon».

Ont remporté la victoire: BORETTAZ Maxime, dans la catégorie «jeunes garçons», suivi à 2 secondes seulement par Marino Perrin; DURAND Alexandre, dans la catégorie «élèves»; JORDANEY Walter, dans la catégorie «aspirants», suivi à quelques secondes par Remo Broccard; JEANTET Joseph, dans la catégorie «seniores»; BARREL Renaud, dans la course de 10 kilomètres; PIETTI, de l'Armée, dans les 15 Km.; RONC et VOYAT dans les 3 et 5 Km. femmes.

La coupe «François Engaz» a été décernée au Ski-club Grand-Paradis; la coupe «Bruno Engaz» au Centre sportif de l'Armée; la Coupe Torgnon au Ski-club Torgnon; la coupe «Camille Machet» au Ski-club Courmayeur; la coupe «Aldo Chatrian» au Ski-club Falère; la coupe «Maître Grange» au Ski-club Grand-Paradis; la coupe «Arrigoni» au Ski-club Aoste; la coupe «Bivouac Tzan» au Ski-club G. S. Bernard.

CHATILLON — PAS DE CHANCE!

Pietro Megale, 22 ans, Tommaso Biamonte, 17 ans, et Tiziano Alessi, 17 ans, tous trois domiciliés à Ivrée, mais originaires «d'altri lidi», ont été surpris le 12 janvier par les carabiniers, pendant qu'ils tentaient de voler un camion, et fourrés de nouveau en prison, d'où ils étaient sortis depuis quelques jours seulement.

VALDOTAINS!

Renouvelez votre abonnement

au PEUPLE VALDOTAIN

29, rue Festaz - Aoste - c/ c 2/40412

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

Rédaction Administration et Publicité

au SIEGE de

L'UNION VALDOTAINE

29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste

ABONNEMENTS

Ordinaire L. 1000 - Étranger L. 2000
Soutien L. 10.000

DIR. RESP. EMILE PROMENT

Enreg. Tribunal d'Aoste N° 2 du 24-5-1954

Imprimé par L'UNION - VALDOTAINE

29, rue Festaz - 11100 AOSTE